

№ 140-PR

-----ooOoo-----

AU LIEU DE :

ARTICLE 7 : LE MINISTRE DES FINANCES & DU BUDGET est chargé :

- de la préparation et de l'exécution des divers budgets et comptes de l'Etat;
- de l'Inspection et du Contrôle Financier;
- du fonctionnement du Trésor du Dahomey;
- des divers problèmes relatifs à la fiscalité,
- du Crédit en liaison avec le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme.

Les Directions et Services ci-après sont placés sous son autorité.

- Administration centrale des Finances et Services extérieurs;
- Trésor;
- Inspection et Contrôle Financier,
- Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre,
- Direction des impôts,
- Direction des Douanes et Droits Indirects,
- Garage Central Administratif,
- Institut d'Emission
- Organisme chargé des changes
- Crédit National.

L I R E :

ARTICLE 7 : LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET EST CHARGE :

- de la préparation et de l'exécution des divers budgets et comptes de l'Etat;
- de l'Inspection et du Contrôle Financier,
- du fonctionnement du Trésor du Dahomey,
- des divers problèmes relatifs à la fiscalité,
- du crédit en liaison avec le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme;
- des questions monétaires et des relations avec l'Institut d'Emission, l'Organisme des Changes et le Crédit National,

Les Directions et Services ci-après sont placés sous son autorité :

- Administration centrale des Finances et Services extérieurs,
- Trésor,
- Inspection et Contrôle Financier,
- Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre,
- Direction des Impôts
- Direction des Douanes et Droits Indirects,
- Garage Central Administratif.

LE RESTE SANS CHANGEMENT./- )

<u>AMPLIATIONS</u> :		
PR	15, S/Préfets	28
SGCM	4 Arrondissem.	32
Tous Minist.	12 Communes	5
AN	3 Services &	
Préfets	6 Bureaux	100
	JORD	1

PORTO-NOVO, le 19 MAI 1961  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

  
Hubert MAGA